

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AOUT 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX HUIT et le 5 AOUT à 21 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM. BONNEFOI Mme CAMBOURS Adjoint. MM BEYRET MEYER ORLIAC
TORNAMORELL Mme RICAUD MM. MOUREMBLES PASCAL Mlle CASAMIAN
MM. KIHAL HENRIOT VERDIER ANDRIEU

Procurations : M. RUMEAU à M. BONNEFOI.

Absents : MM. ROUCH ARNAULT BELGARRIC DAVANTURE LASPORTES LORENTE
RUMEAU

Monsieur Le Maire ouvre la séance en demandant à Monsieur BONNEFOI, secrétaire, de donner lecture du compte rendu de la réunion précédente.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, aucun membre présent n'ayant d'observation à formuler.

Monsieur JORDA remercie tous les conseillers présents en cette période de vacances et souligne que Monsieur VERDIER, en poste à Tokyo, assiste à sa 6^o séance.

Monsieur Le Maire fait une rétrospective de la gestion de la commune après trois ans de mandat, il fait part de l'analyse financière reçue ce jour du Trésor Public qui sera commentée par le Président de la Commission des finances.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Jorda

ELECTION D'ADJOINTS

Monsieur Le Sous Préfet a conseillé au Maire de procéder à l'élection d'adjoints en remplacement des conseillers délégués afin d'éviter les plaintes diverses d'un Conseiller Municipal fantôme.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 6, sachant qu'on ne peut pas aller au delà. Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à des élections supplémentaires.

Madame RICAUD demande des précisions sur le contenu des plaintes de Monsieur ARNAULT.

Monsieur HENRIOT également mis en cause demande l'exclusion de Monsieur ARNAULT du Conseil Municipal.

Madame CAMBOURS pense qu'un texte précise que l'exclusion est automatique pour non participation aux séances.

Monsieur Le Maire va en référer à l'autorité de tutelle mais propose de passer à des sujets plus intéressants.

Madame RICAUD précise qu'elle vote contre le nombre de six adjoints préférant rester au nombre de 5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer à six le nombre des Adjoint.

Après avoir décidé du nombre d'adjoints de l'ordre de six, compte tenu des trois adjoints déjà en place, nous allons procéder à l'élection du 4^o Adjoint.

MM MEYER ET HENRIOT sont candidats.

Nombre de bulletins	16
Ont obtenu : M. MEYER	14
M. HENRIOT	0
Blancs	2

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Election du 5° Adjoint

M. BEYRET est candidat.

Nombre de bulletin	16
Ont obtenu : M. BEYRET	13
Blancs	3

Election du 6° Adjoint

M. TORNAMORELL est candidat.

Nombre de bulletin	16
Ont obtenu : M. TORNAMORELL	14
Blancs	2

MM. MEYER, BEYRET et TORNAMORELL ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés respectivement 4° - 5° et 6° Adjoint.

Monsieur le Maire les félicite pour cette élection et souhaite qu'ils continuent à travailler comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

Monsieur KIHAL leur souhaite de travailler encore longtemps ensemble

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION VENTE AVEC LA SOCIETE HERBOVIANDES

Monsieur VERDIER donne lecture de la lettre de la Société Herboviandes

Monsieur Le Maire,

Vous avez bien voulu nous recevoir mon expert-comptable et moi-même courant février pour faire le point financier sur l'établissement de MONTREJEAU loué par la Mairie à la SARL ERBOVIANDES.

Compte tenu des différentes informations en notre possession et des renseignements complémentaires que vous nous avez donnés nous résumons ci-dessous la situation telle qu'elle se présente et nous vous faisons une proposition ainsi que vous l'avez demandée.

La situation financière à ce jour

Rappel

La Mairie loue à la SARL ERBOVIANDES un atelier construit par elle dans la zone artisanale de MONTREJEAU moyennant un loyer annuel hors taxes de 384 000 F correspondant au total des échéances. Cet atelier sera cédé à la SARL à l'expiration du bail pour le franc symbolique.

La situation à la Mairie

La Mairie :

- paie ses échéances d'emprunt,
- n'a pas encaissé de loyers depuis le 30 novembre 1996, soit un retard de 16 mois jusqu'à fin mars 1998
- a une créance correspondante de 512 000 F hors taxes ou 617 472 F TVA incluse,
- a bénéficié d'une indemnité d'assurance de 2 283 217 F TTC, montant sur lequel il a été prélevé 500 000 F TTC environ pour payer les factures de travaux aux fournisseurs.

La situation dans ERBOVIANDES

La SARL ERBOVIANDES :

- a subi un grave préjudice financier après le sinistre de mai 1996.
- souhaite limiter le loyer de l'établissement de MONTREJEAU à 15 000 F H.T. par mois afin de redresser sa situation financière et celle de l'EURL HERBOVIANDES qui exploite la boucherie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La situation dans l'EURL HERBOVIANDES

La situation d'HERBOVIANDES est catastrophique :

- le cabinet Luc Expert a fait un dossier avec un avocat (Maître CABIRAN MARTY) faisant apparaître que l'atelier devait être reconstruit dans les quatre mois suivants le sinistre et opérationnel le 12 décembre 1996. A cette date, aucun travaux n'avait été réalisé,

- nous avons été obligés de licencier 12 personnes sur nos fonds propres, car cela n'était pas pris en compte par les assurances. C'est donc l'EURL HERBOVIANDES qui a supporté toutes les indemnités de licenciement.

Notre proposition

Nous vous faisons une proposition, c'est la seule qui pourrait sauver la SARL ERBOVIANDES et l'EURL HERBOVIANDES. Il n'y en a pas d'autre.

Objectif

La SARL ERBOVIANDES doit limiter le loyer à 15 000 F H.T. par mois et ce montant doit permettre à la Mairie de couvrir le montant des échéances mensuels d'emprunt.

Plan de renégociation des emprunts

Pour le financement de l'atelier de MONTREJEAU, la Mairie a souscrit trois emprunts :

- un emprunt conseil Général de 600 000 F
durée 15 ans
taux 0
- un emprunt SOFREA de 500 000 F
durée 10 ans avec différé de remboursement de 2 ans
taux 7 %
- un emprunt CAISSE D'EPARGNE DE 2 100 000 F
durée 15 ans avec différé de remboursement de 2 ans

Jeu

Nous proposons que la Mairie conserve l'emprunt souscrit auprès du Conseil Général et qu'elle souscrive un nouvel emprunt de 1 200 000 F sur une durée de 12 ans.

Par ailleurs la Mairie a bénéficié d'une indemnité d'assurances d'un montant de 2 283 217 F TTC, dont environ 500 000 F ont été utilisés pour financer les travaux d'urgence effectués sur l'atelier; Il resterait donc une somme disponible de 1 783 000 F TTC ou 1 478 000 F H.T., par la suite nos calculs retiendront ce montant H.T. puisque dans tous les cas une TVA encaissée doit être reversée.

La Mairie va donc disposer après obtention du nouvel emprunt, d'un total de ressources financières de 1 200 000 F + 1 478 000 F = 2 678 000 F.

Ce financement va d'abord servir à rembourser par anticipation l'emprunt SOFREA (capital restant dû au 01.01.1998 = 283 624 F) et l'emprunt Caisse d'Epargne (capital restant dû au 25.06.1998 = 1 682 765 F). Il convient aussi de prévoir des frais de souscription pour le nouvel emprunt et des pénalités de remboursement anticipé (nous n'avons pas les contrats pour vérifier l'application des pénalités).

L'affectation des ressources financières ci-dessus pourrait-être celle-ci :

Total des ressources financières

2 678 000 F

à déduire

- capital remboursé par anticipation - 1 996 000 F
- intérêts sur capital SOFREA 6 mois - 10 000 F
- pénalités remboursement anticipé (3 %) - 60 000 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- frais de souscription nouvel emprunt	- 14 000 F
- régularisation loyers SARL ERBOVIANDES (1 déc.1996 à Juin 1998 inclus soit 19 mois)	- 608 000 F
Solde	20 000 F

Ce solde va constituer une réserve qui pourrait être importante si la Mairie obtenait un emprunt à un taux inférieur à celui qui est prévu dans le tableau d'amortissement joint en annexe soit 5,93 % ce qui est très probable. Dans ce cas, pour une mensualité de remboursement identique, le capital emprunté pourrait être plus élevé.

Bien évidemment la SARL ERBOVIANDES s'engagerait à régulariser les travaux restant à effectuer sur l'atelier et déchargerait totalement la Mairie dans ce domaine.

Vous trouverez ci-joint un tableau annuel des échéances d'emprunt allant de juillet 1998 à juin 2010 et un tableau de remboursements mensuels du nouvel emprunt de 1 200 000 F.

Nous restons disposés à discuter de tout cela de vive voix et défendre notre proposition qui selon nous constitue l'unique espoir de survie. Les sociétés ERBOVIANDES et HERBOVIANDES veulent s'en sortir et retrouver les emplois qui ont été perdus.

Nous ne voulons pas entamer une procédure avec la Mairie pour la perte financière qu'a estimé le Cabinet Luc Expert, avec l'appui de Maître CABIRAN MARTY si nos propositions vous agréent.

Si tel n'était pas le cas, nous serions obligés d'entamer une procédure de perte financière depuis le mois de décembre 1996.

Avec nos remerciements et dans l'attente de vous rencontrer,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos respectueuses salutations.

Adrien BOSCO
Gérant SARL ERBOVIANDES

Jeune

Monsieur Le Maire précise que la fin de la lettre ne lui a pas fait plaisir. Ce n'est pas le chantage qui peut arranger la situation actuelle et après en avoir fait la remarque à Monsieur BOSCO, celui ci a reconnu que les termes employés pour la conclusion étaient mal venus et s'en est excusé.

Monsieur VERDIER expose la situation de cette société par rapport à la Mairie, les loyers ne sont plus payés depuis le 1^o Décembre 1996 et en imputant l'indemnité d'assurance perçue lors du sinistre sur les loyers au lieu de réaliser les travaux, nous pouvons faire deux propositions à Monsieur BOSCO en appliquant un taux marginal de 6% sur le montant de l'indemnité.

Montant de l'indemnité	2 283 217
Travaux réalisés	584 005
reste disponible	1 699 212

Compte tenu de l'actualisation au taux de 6 %, montant de la déduction mensuelle du prix de loyer

19 752,16

Nouvelle mensualité T.T.C.		
38 592,00 - 19 752,16 +	18 839,84	Pendant 112 mois
Soit H.T.	15 621,75	

2^o HYPOTHESE : La société ne se trouve pas en mesure de régulariser l'arriéré des loyers. La réserve de trésorerie nous permet d'être accommodant avec cette société pour faire en sorte qu'elle continue son activité sur notre commune.

Montant de l'indemnité	2 283 217
Travaux réalisés	584 005
Loyers non payés au 01.08.98	810 432

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reste disponible	888 780
<i>Compte tenu de l'actualisation au taux de 6 %, montant de la déduction mensuelle du prix de loyer</i>	<i>9 119,47</i>
Nouvelle mensualité T.T.C.	
38 592,00 - 9 119,47 +	29 472,53
Soit H.T.	24 438,25

Monsieur VERDIER précise alors que si ces deux hypothèses ne sont pas acceptées, il y a une troisième solution qui consiste à récupérer la boucherie de Saint-Gaudens donnée en hypothèque pour non paiement de loyer.

Il propose d'autoriser le Maire à rencontrer Monsieur BOSCO pour présenter nos propositions.

Madame RICAUD n'est pas d'accord, le bâtiment appartient à la Mairie et l'indemnité d'assurance ne revient pas à la Société HERBOVIANDES.

Monsieur Le Maire précise alors que le contrat de location a été conclu pour un bâtiment en état et si nous ne faisons pas les réparations, Monsieur BOSCO est en droit de nous demander un bâtiment convenable puisqu'il aura régler la totalité prévue dans la convention initiale. Si nous n'effectuons pas les travaux, ce qui implique une diminution des loyers, ceci sera précisé dans le contrat et à l'échéance, le bâtiment sera repris en l'état.

Monsieur VERDIER propose une quatrième solution, trouver quelqu'un qui puisse être mieux disant que la Société Herboviandes.

Madame RICAUD précise que cela n'est pas possible puisque les locaux ont été construits spécialement pour cette activité.

Monsieur Le Maire indique que c'est souvent le cas dans ce genre de projet, d'autre part, Monsieur BOSCO a déjà réglé une partie des loyers qui lui donne certainement des droits sur ce local.

De plus il faut rappeler qu'il y a des malfaçons au niveau des sols, l'entreprise CASTILLO a été condamnée à nous régler 400 000 Frs, un protocole d'accord entre les divers intervenants n'arrive pas à aboutir, l'avocat de la ville va poursuivre l'Entreprise CASTILLO.

Madame RICAUD demande pourquoi l'assurance du Maître d'Ouvrage n'a pas été prise.

Monsieur Le Maire lui rappelle que l'assurance aurait du être contractée au lancement des travaux et que l'ancienne municipalité a jugé ne pas devoir souscrire cette assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à traiter avec Monsieur BOSCO pour lui faire les propositions.

TRAVAUX RUE GENERAL PELLEPORT

Monsieur Le Maire fait le point sur les travaux et indique que la maison Jimenez , rue des Pyrénées, a été démolie d'urgence ainsi que celle de l'impasse qui appartenait aux domaines, un arrêté de péril avait été pris. Monsieur BARRAU, architecte a confié les travaux à l'entreprise VERDIER qui était la moins disante. Montant des travaux H.T : 35 000 Francs.

Il faut maintenant relancer l'architecte pour qu'il provoque une réunion avec les réseaux et voir avec la DDE où en sont les autorisations.

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE

Monsieur Le Maire fait part de deux décisions prises par le Syndicat des eaux de la Barousse qu'il convient de faire approuver par le Conseil.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La première décision concerne l'adhésion de nouvelles communes (77 communes gersoises et Valentine) au Syndicat la deuxième est liée à la première et concerne la transformation des statuts du syndicat en statuts à la carte avec comme seule compétence : l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur VERDIER indique que les travaux à Valentine sont réalisés et que nous ne pouvons qu'entériner ces délibérations.

Monsieur Le Maire souhaite émettre quelques réserves quant à la qualité de l'eau qui alimentera Montréjeau désirant conserver l'eau de la Barousse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de surseoir à l'approbation des décisions du Syndicat des Eaux de la Barousse.

MISE EN PLACE D'UN APPAREIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA METAIRIE DU NEOULAT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux suivants :

- Mise en place d'un appareil d'éclairage public à lampe sodium haute pression 100 watts, chemin de la Métairie.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 774 Francs T.T.C.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à : 1 565 Francs, y compris la T.V.A. que la commune récupérera directement par le Fonds de compensation de la T.V.A.

 **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 565 Francs, et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1998.

ACQUISITIONS DE PEDALOS

Monsieur Le Maire expose :

Les Pédalos de la base de loisirs sont très abîmés, les flotteurs ont été refaits avec un produit spécial et malgré cela, ils sont hors d'usage.

Compte tenu du nombre de touristes qui fréquentent la base de loisirs et la demande des Montréjeaulais, il est urgent de remplacer quelques Pédalos cette année. La proposition qui a été faite pour 5 Pédalos (4 en 2 places et 1 en 4 places) s'élève à 60 396,24 Francs.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire l'acquisition de 5 Pédalos, la dépense sera imputée sur le compte 2158 ouvert au budget.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX A EFFECTUER AUX ECOLES :

Monsieur Le Maire décrit les travaux qui doivent être réalisés à la **maternelle des Pyrénées** pour isoler la salle de propreté de la tisanerie par des cloisons alu. L'architecte du CAUE a fait une proposition qui a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 109 041,70 Francs TTC soit 90 416 Francs H.T. pour la maçonnerie, les menuiseries aluminium et la plomberie.

A l'Ecole maternelle du Courraou, il convient de remplacer les revêtements de sols plastiques d'origine par un carrelage dans deux salles de classes, le montant du devis pour la réalisation de ces travaux s'élève à 38 742,75 Francs T.T.C. soit 32 125 Francs H.T.

A l'Ecole Primaire du Courraou, il est souhaitable de remplacer les volets défectueux. Le montant du devis s'élève à 6 939,32 TTC soit 5 754 F H.T.

Le montant total des travaux est de 154 723,77 Francs T.T.C. soit 128 295 Francs H.T. et **Monsieur Le Maire propose** de les faire réaliser avant la rentrée des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire exécuter ces travaux, la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 2315.

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible auprès du Conseil Général.

Monsieur Le Maire précise également que le goudronnage de la cour de l'école des Pyrénées doit également être réalisé, ces travaux vont être confiés au SIVOM qui a proposé un goudronnage fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de ces travaux.



TRAVAUX COTE ROUGE

Monsieur Le Maire a demandé à l'entreprise COINTRE d'établir une nouvelle proposition de prix se conformant aux prestations demandées afin de faire l'analyse des offres sur les mêmes bases. Un devis a également été demandé pour la remise en état de la place de la Gravette. Après décapage, les sols seront stabilisés en gravier d'Aurignac, le réseau pluvial sera repris et quelques arbres agrémenteront la place.

Considérant qu'un terrain doit être mis à disposition des gens du voyage pour une durée de 48 heures, un point d'eau sera également créé pour qu'ils puissent stationner.

TRAVAUX POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Pendant l'exécution des travaux de rénovation du clocher de l'église, l'entreprise et le responsable des travaux ont constaté que le toit de l'Eglise présentait des dégradations qui n'étaient pas décelables sans intervenir sur les toits. Il est préférable de faire une révision avant que l'état de la toiture n'empire. La SATOB a fourni un devis d'un montant de 50 590 Francs H.T. soit 61 011,54 Francs T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de ces travaux, la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 2315.

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Général.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RESTAURATION HOTEL DE LASSUS (1ère Tranche)

Par délibération en date du 28 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder à des travaux de réfection partielle de toiture à l'Hôtel de Lassus, afin de préserver le bâtiment, ainsi qu'au décapage des pierres de la façade donnant sur la Rue du Barry.

Compte tenu de la vétusté de la toiture et afin de préserver le bâtiment, il serait souhaitable de reprendre la totalité de la toiture.

Un devis a été demandé à l'Entreprise "SATOB" qui s'élève à la somme de 243 850 Frs H.T.

Le devis de décapage des pierres s'élève à 84 895,80 Frs H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de réfection de la toiture pour un montant de 243 850 F HT et de décapage des pierres pour un montant de 85 895,80 F HT., soit 329 745,80 Frs H.T.

- **SOLLICITE** du Département la Subvention la plus élevée possible.

- **SOLLICITE** également une subvention de la Région (ARSAT) puisque ce bâtiment de prestige est une demeure ancienne de 1730.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet.

SURVEILLANCE DES DIVERS SITES DE LA VILLE

Monsieur Le Maire expose :

La surveillance de divers sites de la ville, qui était effectuée par la Société ARIS Sécurité a donné entière satisfaction dans le cadre de la protection des bâtiments communaux.

Cette Société n'est plus en mesure d'assurer cette prestation.

Il serait donc souhaitable de confier ces rondes de surveillance à la Société API Sécurité qui assure la continuité de la Société ARIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de passer un contrat de surveillance avec la Société API Sécurité,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer le contrat et assurer les mandatements correspondants.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SFR

Monsieur Le Maire expose :

La Société SFR pour les besoins de ses réseaux doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes. La ville de Montréjeau va mettre à leur disposition un emplacement de 40 m² environ situé sur le stade municipal pour servir de site d'émission réception.

La convention est conclue pour une durée de douze années et sera reconduite tacitement pour une période de 3 années.

SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état et assurera toutes les responsabilités liées à son activité.

Pour cette mise à disposition, la Société SFR versera d'avance un loyer annuel d'un montant de sept mille francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer la convention SFR.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DU CABINET D'AVOCATS SCP MOUNIELOU POUR ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire :

Suite au changement intervenu dans la SCP MOUNIELOU EHRLICH qui avait été désigné pour assurer la défense des intérêts de notre ville, il est nécessaire de désigner la nouvelle SCP MOUNIELOU afin d'assurer le suivi des dossiers en cours et la défense des intérêts de la ville dans les conflits pouvant opposer notre collectivité à des Tiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner le cabinet d'avocats MOUNIELOU pour assurer la défense de la commune.

DECIDE d'autoriser le cabinet d'avocats précité à effectuer toutes les demandes juridiques y compris l'ensemble des plaidoiries nécessaires auprès des Tribunaux,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents des honoraires.

ANALYSE FINANCIERE

Monsieur Le Maire demande à Monsieur VERDIER de donner quelques explications sur l'analyse financière du trésorier municipal.

Monsieur VERDIER donne lecture des conclusions du rapport qui sont très explicites.

Les comptes de la commune au 31 Décembre 1997 font donc apparaître une situation financière très favorable marquée principalement par :

- un excédent brut de fonctionnement important,
- une capacité d'autofinancement relativement importante,
- un fonds de roulement largement positif,
- une trésorerie aisée.

Cependant l'appréciation de certains postes budgétaires importants vient tempérer cette impression favorable.

En effet :

- la marge de manoeuvre est nulle en ce qui concerne la fiscalité directe de la commune, les taux des 4 taxes sont déjà très élevés et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal supérieur à 1 font qu'il n'est pas envisageable d'augmenter la pression fiscale d'autant que les bases d'imposition ont tendance à régresser.

- les frais de personnel dépassent largement les moyennes enregistrées,
- l'annuité de la dette est trop élevée.

Ces deux derniers postes représentent environ 70 % des ressources de la collectivité, il y a donc lieu de les surveiller afin d'éviter une éventuelle dérive qui serait préjudiciable à la bonne santé financière actuelle de la commune.

Ce rapport est très encourageant et confirme les efforts fait depuis trois ans. Nous savions que les impôts étaient trop lourds et nous nous étions engagés à ne pas augmenter la pression fiscale pendant six ans.

Les frais de personnel sont stables, bien que dépassant les moyennes.

Monsieur Le Maire apporte quelques précisions à ce sujet. Il est difficile de comparer les emplois d'une commune à l'autre sans tenir compte des services.

Il y a trois employés permanents au service de ramassage des ordures ménagères, deux employés permanents au golf, une employée permanente à l'Office de Tourisme Municipal, un professeur de gymnastique dans les écoles primaires. Il faut également tenir compte des employés en maladie pour lesquels des remboursements sont perçus et imputés en recettes et ne viennent donc pas en diminution de la masse salariale. Il en est de même pour les remboursements des contrats emploi solidarité.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur VERDIER poursuit en indiquant que la dette a diminué de 95 à 97 de 10 %, il faut continuer à être vigilant car malgré cette baisse, l'endettement est encore trop élevé. Le contrôle de gestion est amplifié par le rapport du percepteur, ce qui justifie les décisions qui avaient été prises.

EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE DIVERS INVESTISSEMENTS

Monsieur VERDIER expose :

Plusieurs organismes ont été contactés pour nous fournir des propositions pour le financement des travaux à réaliser à la maison de retraite.

Nous avons eu trois offres et la plus flexible est celle du Crédit Local de France qui nous propose un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 de francs avec une mobilisation des fonds pendant 12 mois et une phase d'amortissement de 240 mois.

Les fonds sont débloqués au fur et à mesure des besoins dans un délai de 24 heures sur simple demande par fax, les intérêts ne sont payés que sur la partie débloquée et il y a une possibilité de consolidation à tout moment pour passer en taux fixe. Ceci a pour avantage de ne pas commencer à rembourser sur la somme globale empruntée.

Monsieur VERDIER rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt de 2 000 000 de francs conformément au contrat de prêt établi par le Crédit Local de France .

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établies par le Crédit Local de France et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour financer ses dépenses d'investissement de diverses opérations, le Conseil Municipal contracte auprès du Crédit Local de France, un Crédit de préfinancement avec mobilisations échelonnées d'un montant maximum de 2 000 000 de Francs.

Phase de mobilisation des fonds 12 mois maximum.

Phase d'amortissement 20 ans ajustable.

Le Taux d'intérêts pendant la phase de mobilisation des fonds est de **T4M** + marge de **0.25 %** pour une périodicité de facturation des intérêts trimestrielles

Pendant la phase d'amortissement, selon le choix effectué par l'emprunteur lors de chaque consolidation :

- **TAUX FIXE** : mensuel, trimestriel, semestriel, annuel
- **TIOP** 1, 3, 6, ou 12 mois + marge maximum de **0,25 %**
- **TIOP à durée ajustable** 3 ou 12 mois + marge maximum **0,25 %**
- **TAM** + marge maximum de **0,33 %**
- **TAM à durée ajustable** + marge maximum de **0,33 %**
- **Prêt Moyen Terme Refinçable (PMTR)**

Durée totale **20 ans**

=> 1ère phase en taux fixe :

. Durée de **2 ans** minimum

. Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.

=> 2ème phase **TIOP** :

. TIOP 1, 3, 6, ou 12 mois, conforme à la première phase, + marge maximum de **0,25 %**

Chaque index variable ou révisable comporte une option de passage en taux fixe, de manière à ce que l'emprunteur puisse, s'il le souhaite, profiter de conditions en taux fixe favorables. Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement (constant ou progressif) de son choix, sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.

Les indices de références sont constatés selon les modalités prévues dans le contrat.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

. Amortissement : constant, progressif ou personnalisé

. Commissions : commission de dédit 0,10 % appliqué à la différence entre le montant minimum à consolider et le montant des sommes ayant fait l'objet d'une consolidation en prêt à long terme.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DONNATION MAISON LACOSTE

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur LACOSTE.

Monsieur Le Maire,

Je me permets de vous écrire afin de vous signaler que je serais d'accord de vous faire la donation de cette Maison dont je suis l'héritier à 50 % depuis le décès de ma Mère en 1991.

En effet et depuis cette date, je n'ai aucune nouvelle de mes deux Neveux SERGE et JEAN CASTEX (héritiers à 50 %) et je dois en régler personnellement toutes les charges (impôts, assurances etc, etc...) et de ce fait, il m'est impossible de garder cette Maison.

De plus, vous noterez (voir photocopie incluse) que mon neveu SERGE CASTEX a refusé la donation que je désirais lui faire et il semblerait donc qu'il n'existe aucun problème pour que votre municipalité accepte mon offre, soit avoir la possibilité de récupérer une maison en excellent état et d'en faire profiter éventuellement une famille de votre commune.

Quoi qu'il en soit, Maître GOMIS, est à même de vous donner toutes les informations désirées pour ce dossier et je vous confirme que je ne désire plus m'occuper de cette maison et en régler toutes les charges car mes Neveux semblent s'en désintéresser totalement et l'un d'eux principalement en ayant refusé la donation.

Toutefois et si comme je l'espère vous donniez votre accord à mon offre, je demanderais simplement que votre municipalité, en contrepartie des frais que j'ai eu à payer depuis 1991, me règle la somme de 25 000 Frs, montant à mon avis relativement réduit en rapport de la valeur de la maison.

Vous remerciant par avance de votre réponse et me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes respectueuses salutations.

LACOSTE Gérard.

P.S. : Cette Maison appartenait à Madame Veuve LACOSTE Léa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas donner suite à cette proposition.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur BONNEFOI expose :

Un problème d'emplacements disponibles pour satisfaire la demande de création des nouvelles concessions se pose au cimetière.

Trois possibilités sont à notre disposition pour obtenir des espaces disponibles :

- Reprise en terrain communal,
- Reprise de concessions à l'état d'abandon,
- Agrandissement du cimetière.

Reprise en terrain communal

Monsieur BONNEFOI expose :

Dès 1995, ne disposant que de quelques places disponibles nous nous sommes donné les moyens de pouvoir répondre à la demande en reprenant une certaine superficie sur le terrain communal qui avait été réservée, entre 1920 et 1929, au dépôt des corps d'enfants, mort-nés ou décédés en bas-âge.

Aujourd'hui, les terrains libres seront occupés, au rythme actuel de la demande, avant la fin 1999.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A défaut d'agrandissement du cimetière pour une mise à disposition avant fin 1999, cette demande de reprise en terrain communal est la seule à notre disposition.

Pour cela on peut envisager la reprise de deux rangées du terrain où sont ensevelies des personnes décédées avant 1979 (une seule en 1988), ce qui nous permettrait d'envisager de pouvoir satisfaire la demande pendant 3 ou 4 ans.

Considérant que la Commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le code des Communes, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation résultant du code des communes c'est à dire cinq ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la relève des sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivée à expiration.

CHARGE Le Maire de prendre un arrêté définissant les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Reprise concession à l'état d'abandon

Monsieur BONNEFOI expose :

Cette démarche est souhaitable, tant pour disposer de nouvelles concessions au terme de la procédure, que pour faire disparaître certains monuments funéraires en mauvais état, vétustes, parfois en ruine.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de pouvoir proposer des emplacements disponibles pour des concessions nouvelles dans le cimetière communal,

- Que, pour cela, le constat d'état d'abandon est indispensable,
- Que cette démarche comporte avant toute décision un premier constat et trois ans plus tard un deuxième constat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la reprise de concessions en l'état d'abandon,

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes dispositions pour l'établissement du premier constat des diverses concessions dont l'état peut nuire au bon ordre et à la décence du Cimetière Communal.

Agrandissement du cimetière

Monsieur BONNEFOI expose :

C'est la solution la meilleure, la plus rapide, la plus sûre, si elle est entreprise immédiatement pour une réalisation et mise à disposition avant fin 1999.

Si ce n'est pas le cas, la solution, plus gênante, de reprise en terrain commun, serait indispensable et inévitable.

Dès 1986, lors de la création du P.O.S., une zone réservée avait été créée pour l'agrandissement du cimetière.

Cette zone comprenait deux parcelles n° 27 et 28. L'une N° 28 a été acquise en 1991, reste à acquérir la parcelle 27 d'une superficie de 7 833 m².

La décision d'agrandissement prise, il faudra et ce dans les 12 à 15 mois à venir :

- Acquérir la parcelle N° 27

- Etudier et réaliser l'implantation des allées, des concessions d'un nouveau terrain commun, d'un terrain pour un jardin du souvenir et un columbarium, etc...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Drainer le terrain.

CONSIDERANT la nécessité absolue de disposer de nouveaux emplacements pour répondre à la demande de création de concessions,

CONSTATANT que dès 1986, lors de la création du P.O.S. les parcelles 27 et 28 avaient été mises en réserve pour l'agrandissement du cimetière, que seule la parcelle 27 a été acquise en 1991.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'agrandissement du cimetière,

CHARGE Le Maire de prendre toutes les dispositions pour l'acquisition de la parcelle 27, d'effectuer toutes les démarches et signer les actes.

SOLLICITE toutes subventions pour l'aménagement de cette zone à usage de cimetière.

MODIFICATION DU POS

Monsieur BONNEFOI fait le point sur l'avancement de l'étude. Un cahier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant 1 mois. Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis et nous attendons les conclusions.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur BONNEFOI s'est occupé entièrement de ce dossier, il n'a assisté qu'à la première réunion avec les administrations concernées pour lancer le projet.

Il donne lecture de la réclamation de Monsieur COVA :

" Monsieur Henri COVA - 16 avenue du Nord 31210 MONTREJEAU, pour son compte et pour Madame Veuve COVA Baptiste.

La Modification au Chemin de Néoulat inscrite lors de la dernière réunion préparatoire du POS à la demande du Maire a des fins de vengeances à mon égard, aux dires de plusieurs conseillers (pour cause de démission du Conseil Municipal). Cela apporte des dépenses inconsidérées qui ne correspondent pas aux services que cette extension pourrait apporter pour un chemin piétonnier.

Monsieur Le Maire faisait parti du Conseil Municipal qui a décidé il y a une trentaine d'année de vendre ce terrain communal à mon père, je signale que cette bande de terrain est le seul passage qui permet à mon entreprise de vider la soute à copeaux.

Il tient à préciser que seul l'intérêt général est en cause, rappelant que le Conseil a été d'accord pour rétablir le chemin du Néoulat lors de l'acquisition du terrain à l'évêché. Il précise qu'il était contre au moment de l'aliénation il y a trente ans, même s'il n'en est pas fait mention sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal. Il précise d'ailleurs que ce chemin devenu public pourra donc être emprunté par M. COVA pour ses besoins professionnels.

D'autre part, il existe une servitude en ce qui concerne le passage de la conduite d'eau pluviale et des eaux usées sur la future emprise du chemin piétonnier.

Il faudrait donc implanter le chemin sur la canalisation existante appartenant à la commune et lui donner une largeur de 2,50 m à 3 m.

ACCORD du Conseil Municipal.

RUE DU VIEUX MOULIN

Monsieur BONNEFOI expose :

Il a été constaté que la rue du Vieux Moulin dans le cadre de l'élaboration du POS avait fait l'objet d'une zone réservée 40, compte tenu du rétrécissement non modifiable de l'entrée de cette rue qui est 3,50 m de large, il serait souhaitable de bénéficier de la non intervention de l'enquête publique en vertu de l'article R 123-34 du Code de l'Urbanisme et de l'inscription de cette décision à la modification du P.O.S. en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de bénéficier de la non intervention de l'enquête publique pour la zone réservée 40 de la rue du Vieux Moulin.

Jeuves

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A.S.M

Monsieur Le Maire fait part de la demande de *L'AIGLON SOPORTIF MONTREJEAULAIS* qui sollicite une subvention exceptionnelle suite aux problèmes rencontrés par la séparation entre le Club de Saint-Gaudens et Montréjeau.

La Commission propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 6 000 Frs à *L'AIGLON SPORTIF*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 6 000 Francs à l'Aiglon Sportif Montréjeulais. Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévu au compte 65748 du budget primitif.

U.S.M.

Monsieur **VERDIER** rappelle les excellents résultats de l'U.S.M. et les frais de déplacement que cela implique pour le club, il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 Frs pour aider le rugby qui porte très haut les couleurs de Montréjeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 10 000 Francs à l'Union Sportive Montréjeulaise. Cette somme sera prélevée sur le montant prévu au compte 65748 du budget primitif.

ASSOCIATION DES RESISTANTS DU COMMINGES

Monsieur Le Maire propose de rétablir la subvention de 1 000 Frs à l'Association des Résistants du Comminges qui avait été omise par la Commission lors du vote du budget primitif. Cette association est très présente lors des diverses manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 Francs à l'Association des Résistants du comminges. Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévu au Compte 65748 du budget primitif.

CANTINE SCOLAIRE

Madame **CAMBOURS** fait part des problèmes de la cantine scolaire à savoir qu'il faut une cuisine centrale pour fournir les repas à la cantine actuelle.

Il faudrait donc faire livrer les repas en liaison froide par la cuisine centrale de Labroquère. **Coût 18,50 Frs le repas, prix actuel 12,90 Frs, soit un déficit de 5,60 frs par repas.**

Il faut également acheter un four de réchauffage.

Nous avons la possibilité de prendre les repas sur place à la Maison de retraite ce qui n'augmenterait pas le prix des repas.

Les services vétérinaires seront consultés pour nous conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 30.

feey
